

**Procès-Verbal
de la séance du Conseil Municipal
du 21 octobre 2024**

Date de convocation du conseil municipal : 14/10/2024

Délibérations affichées le : 24/10/2024 et publiées le : 24/10/2024

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 26

Nombre de présents : 20 Pouvoirs : 2

Étaient présents : AUFRANT Marie-Josèphe - CARNEIRO Carlos - CLÉMENT Julie - DESCAILLOT Roger - DUCROUX Pierre-Louis - FAVRE Eliane - GAILLARD Gaëtane - GOBET Alain - JACQUET Élisabeth - JACQUET Fabien - JAFFRE Thierry - JANDARD Michel - LACHARME Béatrice - LOUIS Alain - LUCAS Pascal - MOLARD Jean-Marc - SANGOUARD Stéphane - TERRIER Serge - THÉVENON René - TRIBOULET Monique.

Absents excusés : BERNILLON Florence (pouvoir à Eliane FAVRE) - BOTTAGISI Bérengère - CALLOT Daniel (pouvoir à GOBET Alain) - CHAMPAGNON Marc-Anthony - DUSSUD Sophie

Absents : CLÉMENT Céline.

Monsieur Jean-Marc MOLARD a été désigné secrétaire de séance.

Le Procès-Verbal n° 2024/004 du 9 septembre 2024 a été approuvé sans apporter de compléments ou modifications.

ORDRE DU JOUR DE CETTE SÉANCE

1. DÉCISIONS DU MAIRE

2. FINANCES

2.1 – Décisions modificatives

2.2 – Budget Assainissement : Emprunt

2.3 – Travaux d'Investissement : demande de fonds de concours à la CCSB

2.4 – Tarifs au 1er janvier 2025 : gites, gîte de groupes, campings, salles, concessions cimetières

2.5 – Ouroux : remboursement d'un acompte sur gîte de Groupe

2.6 – Admissions en non-valeur

3. RESSOURCES HUMAINES

3.1 – Personnel : Création d'un poste d'adjoint administratif (accueil)

3.2 – CDG : Renouvellement du contrat d'assurance groupe statutaire au 01/01/2025

3.3 - Convention d'adhésion protection sociale complémentaire « Prévoyance » au 01/01/2025

4. ASSAINISSEMENT COLLECTIF

4.1 – Approbation du RPQS 2023

5. COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

5.1 – Travaux eau potable : autorisation donnée au Maire pour signer avec le SIVU Grosne- Sornin, la convention pour travaux supplémentaires.

5.2 – CCSB : cession au profit de la commune des équipements réalisés dans le cadre de l'aménagement de la zone de loisirs de Trades

5.3 – Mairie de BEAUJEU : convention de mise à disposition d'un sarcophage

6. ECOLE – PÉRISCOLAIRE

6.1 – Ecoles : points divers

7. BÂTIMENTS – TERRAINS - VOIRIE

7.1- Ouroux : Vente parties parcelles 150 AC 188 et 150 AC 191

7.2 – Monsols : Pôle « Petite Enfance » : acceptation du projet et de la procédure administrative

8. QUESTIONS DIVERSES

--- ° ---

1. DÉCISIONS DU MAIRE

1.1 – Ouroux : aménagement complexe sportif et aire de loisirs : avenant n° 1 à Maitrise d'œuvre (décision 2024/24 du 14/10/2024)

La Maitrise d'œuvre a été confiée à Oxyria (42 470 FOURNEAUX) pour un montant de 31 785 euros HT.

L'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre concerne la modification des coordonnées bancaires de la société et n'a aucune incidence sur le montant du marché.

1.2 – Ouroux : Rénovation thermique et aménagement école maternelle : lot 3 - Avenant n° 2 (décision 2024/25 du 14/10/2024)

Monsieur le maire a validé l'avenant n° 2 au marché de travaux avec l'entreprise suivante :

| Lot | Entreprise | Montant € HT |
|--|--|--|
| Lot 3 – PLATRERIE PEINTURE FAUX PLAFONDS | THAVARD SAS 3 avenue Edouard Herriot Bâtiment A Elitech 69400 LIMAS | <u>Marché initial + Avenant n°1</u> 50 812.95 € HT 60 975.54€ TTC <u>Avenant n°2</u> 815.85 € HT 979.02 € TTC |

Le montant du marché de travaux du lot n°3 – PLATRERIE PEINTURE FAUX PLAFONDS augmente de 15.02 %.

Le marché global de travaux de l'ensemble des lots passe de 306 817.91 € HT à 307 633.76 € HT.

2. FINANCES

2.1 – Décisions modificatives

Budget Principal : décision modificative n° 2 – Virements de crédits

En l'absence de M. Daniel CALLOT, maire délégué d'AVENAS en charge des finances, Monsieur Alain GOBET, Maire délégué d'Ouroux, présente les modifications à apporter au budget principal 2024 :

- Constatation des créances admises en non-valeur et créances éteintes et rectification de titres de recettes émis sur les années antérieures en lien avec les créances admises en non-valeur :

Section de fonctionnement - Dépenses

- + 3050 € au compte 6541/ chapitre 65 – Créances admises en non-valeurs
- + 9062 € au compte 6542 / chapitre 65 – Créances éteintes
- + 302 € au compte 673 / chapitre 67 – Titres annulés sur exercices antérieurs
- - 12 414 € au compte 6865 / chapitre 68 – Dotations aux provisions pour risques et charges financières

- Règlement du complément au mandat n°1943/2022 qui a été émis pour un montant erroné :

Section d'investissement – Dépenses

- + 430 € au compte 21312 – Opération 21001 « Avenas – Mairie annexe école »
- - 430 € au compte 21318 – Opération 21002 « St Christophe – Rénovation thermique de la salle des fêtes »

- Augmentation des dépenses liées à l'opération d'aménagement de la cantine d'OUROUX :

Section d'investissement – Dépenses

- + 26000 € au compte 21318 – opération 22003 « Aménagement cantine petite salle des fêtes Ouroux »
- - 18000 € au compte 21312 – opération 22002 « Rénovation thermique école bas OUROUX »
- - 8000 € au compte 215731 « Matériel roulant »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- ACCEPTE les propositions de modifications budgétaires ci-dessus présentées

Budget Principal : décision modificative n° 3 – Ouverture de crédits

En l'absence de M. Daniel CALLOT, maire délégué d'AVENAS en charge des finances, Monsieur Alain GOBET, Maire délégué d'Ouroux, indique que les équipements réalisés par la CCSB dans le cadre de l'Aménagement de la zone de loisirs de Trades étant achevés, ils vont être transférés à la commune de DEUX-GROSNES.

La commune ayant réalisé des études liées à cet aménagement au cours des années 2016 et 2021, il convient de les intégrer à ce bien. Pour ce faire, les crédits nécessaires doivent être ouverts au budget principal 2024 de la manière suivante :

- + 11 040 euros au compte 2313 « Immobilisations en cours – Construction » / chapitre 041
- + 11 040 euros au compte 2031 « Frais d'études » / chapitre 041

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- ACCEPTE les propositions de modifications budgétaires ci-dessus présentées

2.2 - Budget Assainissement collectif : emprunt de 700 000 € sollicité auprès de La Banque Postale

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Alain GOBET, Maire délégué d'Ouroux en charge de l'assainissement, qui rappelle les travaux qui ont été réalisés sur les communes déléguées de Monsols (mise en séparatif des réseaux eaux usées et eaux pluviales) et Saint-Christophe (extension du réseau au niveau de l'église et du restaurant « la Charmette »).

Après avoir indiqué que le montant des travaux (prestations intellectuelles incluses) s'élève à plus de 1 515 000 € TTC, il indique qu'il est opportun de recourir à un emprunt de 700 000 € (sept cent mille euros).

Monsieur GOBET indique que trois banques ont présenté leurs offres. Une analyse financière est présentée au conseil municipal.

Après la présentation, Monsieur le Maire invite les élus à se prononcer sur ces offres.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales, version CG-LBP-2023-14 y attachés, proposées par La Banque Postale

Et, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

DÉCIDE

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt :

Score Gissler : 1 A

Montant du contrat de prêt : 700 000,00 EUR

Durée du contrat de prêt : 18 ans

Objet du contrat de prêt : Financement des travaux sur le réseau assainissement

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 1^{er} janvier 2043

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 700 000.00 EUR

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur, jusqu'au 20 décembre 2024, en 1 fois avec versement automatique à cette date

Taux d'intérêts annuel : taux fixe de 3.48%

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : Constant

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéances d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commission

Commission d'engagement : 0.10% du montant du contrat de prêt

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus, à intervenir avec La Banque Postale.

Mme Marie-Jo AUFRANT demande si une renégociation du taux est prévue au contrat : il faudrait voir le coût d'une telle opération.

2.3 – Travaux d'Investissement : demande de fonds de concours à la CCSB

Dans le cadre de déploiement de sa politique de solidarité et d'équilibre territoriale la CCSB a décidé de venir en appui à ses communes membres à travers la mise en place notamment du dispositif d'attribution de fonds de concours. Ce dispositif permet d'apporter un soutien aux communes rurales du territoire dans leur développement.

Ces fonds de concours interviennent dans des domaines qui ne relèvent pas d'une compétence spécifique de la CCSB mais concourent à atteindre des objectifs retenus comme prioritaires à l'échelle du territoire.

Conformément à l'article L. 5213-5 VI du CGCT, les 3 conditions cumulatives suivantes doivent être remplies pour l'octroi du fonds de concours :

- projet communal de réalisation d'un équipement ou investissement,
- accord concordant du conseil communautaire et du conseil municipal concerné,
- le montant octroyé par la CC à la commune doit être inférieur ou égal au montant restant à charge de la commune, hors subventions.

Le fonds de concours est plafonné à 50% du solde de l'opération restant à la charge de la commune, sachant que la commune devra financer un minimum de 20% du montant total HT des travaux.

La commune de Deux-Grosnes va solliciter par courrier la CCSB pour l'octroi d'un fonds de concours pour les travaux d'aménagement du complexe sportif et aire de loisirs d'Ouroux.

Une délibération sera à prendre uniquement lorsque l'on connaîtra l'ensemble des subventions obtenues pour ce projet, sachant que le Fonds de concours arrive en complément des autres subventions

2.4 – Tarifs au 1er janvier 2025 : gîtes, gîte de groupes, campings, salles, concessions cimetières

2.4.1 Tarifs des gîtes communaux et gîte de groupe applicables au 1er janvier 2025

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Béatrice LACHARME, 1^{ère} Adjointe qui indique que lors de sa dernière réunion, la commission « Finances » a étudié les tarifs des gîtes ruraux et gîte de groupe communaux à appliquer au 1^{er} janvier 2025.

La commune dispose de 13 gîtes ruraux (de 4 à 6 personnes) répartis sur les communes déléguées d'Ouroux, Saint-Jacques-des-Arrêts et Trades et d'un gîte de groupe de 43 couchages situé à Ouroux.

Pour l'ensemble de ces structures, elle est adhérente à l'Association Départementale des Gîtes Ruraux du Rhône (ADTR 69).

La commission « Finances » propose :

- une augmentation de 2% sur l'ensemble des gîtes ruraux,
- une augmentation de 3 % pour le gîte de groupe d'Ouroux.

Madame LACHARME présente les tableaux des tarifs proposés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents :

- **Accepte** les tableaux tels que présentés, décidant une augmentation de 2% sur l'ensemble des tarifs des gîtes ruraux et de 3% des tarifs du gîte de groupe,
- **Dit** que les différents tableaux seront **annexés à la présente délibération.**

2.4.2 - Tarifs des campings municipaux applicables au 1er janvier 2025

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Béatrice LACHARME, 1^{ère} Adjointe, qui indique que la commission des maires et adjoints, lors de sa réunion du 7 décembre 2024, a étudié les tarifs des campings à appliquer au 1^{er} janvier 2025.

Elle rappelle que la commune dispose de deux campings municipaux :

- Camping « les Crots » à Saint-Jacques-des-Arrêts : 6 emplacements tourisme, camping non classé.
- Camping « le Moulin » à Trades : 15 emplacements tourisme, camping non classé.

Il est proposé d'appliquer les tarifs suivants :

*A ces tarifs se rajoutent la taxe de séjour mise en place par la Communauté de Communes Saône Beaujolais (tarif fixé par personne et par nuitée – gratuité pour les moins de 18 ans).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents :

| Saint-Jacques-des-Arrêts et Trades | Par personne/ nuit * | Emplacement caravane & camping-car | Emplacement tente | garage mort/ nuitée | eau / électricité | Enfant moins de 4 ans |
|------------------------------------|----------------------|------------------------------------|-------------------|---------------------|-------------------|-----------------------|
| Année 2024 | 5.00€ | 6.00 € | 2.00 € | 4.00 € | Inclus | Gratuit |
| Propositions 2025 | 6.00 € | 7.00 € | 3.00 € | 5.00 € | Inclus | Gratuit |

- **Accepte** les tarifs ci-dessus proposés par la commission des maires et adjoints, pour une application au 1^{er} janvier 2025.

2.4.3 - Tarifs au 1er janvier 2025 des salles des fêtes et salles communales

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Alain GOBET, Maire délégué d'Ouroux, pour présenter les propositions de la commission « Finances » sur la révision des tarifs des salles multi-activités, salles des fêtes et salles communales, applicables au 1^{er} janvier 2025.

Il indique qu'il est envisagé une augmentation de 2% des tarifs pour l'ensemble des salles, sans autres modifications dans les autres conditions de locations.

Il rappelle les conditions de gratuité des salles :

- pour des funérailles,
- pour les banquets des conscrits de l'année,
- pour les manifestations des écoles de Deux-Grosnes, du collège du Mont Saint-Rigaud (Monsols) et du DITEP de la Bergerie (Ouroux),
- pour les associations locales : les salles sont gratuites pour les réunions et assemblées générales, mais restent payantes pour les manifestations à but lucratif, avec une proposition d'un tarif de moitié par rapport au tarifs habitants de la commune.

En période hivernale, pour tenir compte de l'augmentation des coûts de l'énergie, Monsieur GOBET précise qu'une attention toute particulière sera faite pour proposer aux associations et particuliers des salles en fonction de leur nombre de participants.

Il présente les tableaux des tarifs élaborés par la commission « Finances »

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur ces tarifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- **Accepte** les différentes propositions ci-dessus énumérées et les tableaux des tarifs tels que présentés par la commission « Finances » ;
- **Dit** que les locataires de salles seront informés de la vigilance à suivre pour tenir compte des frais de chauffage et d'électricité. Une « charte de bonne conduite » leur est remise avec le contrat de location ;
- **Dit** que ces tarifs entreront en application au 1^{er} janvier 2025 et seront annexés à la présente délibération.

2.4.4 - Tarifs des concessions dans les sept cimetières communaux au 1er janvier 2025

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Alain GOBET, Maire délégué d'Ouroux, qui indique que les maires et adjoints lors de leur réunion du 7 octobre 2024 ont étudié les tarifs des concessions des sept cimetières communaux, à appliquer au 1^{er} janvier 2025.

Monsieur GOBET précise que le coût d'entretien des cimetières est en augmentation du fait notamment de l'interdiction d'utiliser des produits phytosanitaires, ce qui engendre des heures de travail supplémentaires pour les agents municipaux.

Le prix pour relever une tombe peut varier de 400 € à 550 € selon le nombre de personnes inhumées dans la tombe et la date de leur inhumation. Ce prix comprend la dépose du monument, l'évacuation des gravats, le creusement, le nettoyage des restes de cercueil, l'exhumation et le rassemblement des ossements, la fourniture d'un reliquaire et le dépôt de celui-ci dans l'ossuaire communal.

Monsieur GOBET présente le tableau des tarifs proposés, précisant que ceux-ci sont fixés au mètre carré superficiel et que les tombes font au minimum 2 m² superficiels.

Tombes - caveaux (tarifs au m²)

| <u>Cimetières</u> | | 15 ans | 30 ans | 50 ans |
|---|--------------------------|--------|--------|--------|
| Avenas « le Bourg » | Tarifs 2023 | 70 € | 100 € | 180 € |
| | Propositions 2025 | 100 € | 150 € | 300 € |
| Monsols « Rue des Jardins » | Tarifs 2023 | 80 € | 150 € | 300 € |
| | Propositions 2025 | 100 € | 150 € | 300 € |
| Ouroux « Grande Rue » | Tarifs 2023 | 70 € | 100 € | 180 € |
| | Propositions 2025 | 100 € | 150 € | 300 € |
| St Christophe « Place de l'Église romane » | Tarifs 2023 | 70 € | 100 € | 180 € |
| | Propositions 2025 | 100 € | 150 € | 300 € |
| St Jacques-des- Arrêts « Rue du Paradis » | Tarifs 2023 | 70 € | 100 € | 180 € |
| | Propositions 2025 | 100 € | 150 € | 300 € |
| St Mamert « le Bourg » | Tarifs 2023 | 70 € | 100 € | 180 € |
| | Propositions 2025 | 100 € | 150 € | 300 € |
| Trades « Chemin de la Croix » | Tarifs 2023 | 70 € | 100 € | 180 € |
| | Propositions 2025 | 100 € | 150 € | 300 € |

Columbarium - Cavurnes (tarifs au m²)

Il n'y a pas de columbarium ou de cavurnes dans les cimetières d'Avenas et Saint-Mamert.

| <u>Cimetières</u> | Columbarium | | | Cavurne | | |
|--------------------------|--------------------------------|-------------|--------|---------|--------|--------|
| | Composition | | 15 ans | 30 ans | 15 ans | 30 ans |
| Monsols | Chapelle : 12 cases de 4 urnes | Tarifs 2023 | 770 € | 1200 € | | |
| | | Prop. 2025 | 770 € | 1200 € | | |
| Ouroux | | Tarifs 2023 | | | 70 € | 100 € |
| | | Prop. 2025 | | | 100 € | 150 € |
| Saint-Christophe | Case de 2 urnes | Tarifs 2023 | 300 € | 400 € | | |
| | | Prop. 2025 | 300 € | 400 € | | |
| | Case de 4 urnes | Tarifs 2023 | 550 € | 650 € | | |
| | | Prop. 2025 | 600 € | 1000 € | | |
| Saint-Jacques-des-Arrêts | 3 cases de 4 urnes | Tarifs 2023 | 600 € | 1 000 € | | |
| | | Prop. 2025 | 600 € | 1000 € | | |
| Trades | 5 cases de 2 urnes | Tarifs 2023 | 300 € | 400 € | | |
| | | Prop. 2025 | 300 € | 400 € | | |

Monsieur le Maire invite les élus à se prononcer sur les propositions faites.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents :

- **Accepte** les tarifs ci-dessus proposés par la commission des maires et adjoints pour une application au 1^{er} janvier 2025.

2.5 – Gîte de Groupe Ouroux : remboursement d'un acompte

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Alain GOBET, maire délégué d'Ouroux, qui expose que Monsieur Cherblanc et Mme Ayoub ont loué le gîte de groupe d'Ouroux pour la période du 23 au 26 août 2024 pour une fête familiale, et ont confirmé cette réservation par un acompte de 530,25 € versé le 15 avril 2024.

Pour des raisons de santé, ils ont été contraints d'annuler cette réservation et sollicitent un remboursement de leur acompte sur la location.

Compte tenu des circonstances validées par des justificatifs transmis et du montant de l'acompte versé, les maires et adjoints proposent d'accéder à cette demande.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

ACCEPTÉ de rembourser à Monsieur Cherblanc et Mme Ayoub la somme de 530,25 € correspondant à l'acompte versé pour la location du gîte de groupe du 23 au 26 août 2024.

2.6 – Admissions en non-valeurs de produits irrecouvrables

Monsieur le maire donne la parole à Monsieur Alain GOBET, Maire délégué d'OUROUX, qui informe l'assemblée de l'impossibilité pour le receveur municipal de la commune de DEUX-GROSNES de procéder au recouvrement des créances d'une société pour laquelle une procédure de redressement et/ou liquidation judiciaire est intervenue et à l'issue de laquelle une clôture a été prononcée pour insuffisance d'actif.

Il indique également qu'il en est de même pour plusieurs personnes physiques et sociétés pour lesquelles le montant des recettes à recouvrer (RAR) est inférieur au seuil de poursuites et/ou ont fait l'objet d'une combinaison infructueuse d'actes.

Il informe l'assemblée qu'au vu des listes transmises par le service de gestion comptable de Villefranche-Sur-Saône, 38 créances sont concernées par ces dispositions pour un montant total de 12 108,54 euros réparti de la manière suivante :

- Liste 5275730212 relative aux RAR inférieur au seuil de poursuites et/ou combinaison infructueuses d'actes : 3046,54 euros
- Liste 6915120812 relative à la clôture pour insuffisance d'actif : 9062,00 euros

Monsieur le maire demande au conseil municipal de bien vouloir admettre ces créances en non-valeur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- **DECIDE** d'admettre en créances éteintes les créances d'un montant total de 9062 euros,
- **DECIDE** d'admettre en non-valeurs les créances d'un montant total de 3046,54 euros
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice 2024 aux articles 6541 « Créances admises en non-valeur » et 6542 « Créances éteintes » par décision modificative n°2 en date du 21/10/2024.

3. RESSOURCES HUMAINES

3.1 – Personnel communal – Création d'un poste d'adjoint administratif - emploi permanent ouvert aux fonctionnaires et, le cas échéant, aux agents contractuels sur le fondement de l'article L.332-8 du Code Général de la Fonction Publique - Poste d'agent d'accueil

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.313-1,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique.

Considérant qu'il convient, dans ce dernier cas, d'indiquer le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Madame Béatrice LACHARME 1^{ère} adjointe au maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent d'agent d'accueil de mairie ouvert aux fonctionnaires de catégorie C, sur les cadres d'emplois d'adjoint administratif.

Ce poste sera ouvert à tous les grades du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux.

Cet emploi est créé :

- à temps non complet de 24 heures hebdomadaires à compter du 22 octobre 2024.
- Eu égard à la nature des fonctions d'agent d'accueil, en application de l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique, cet emploi, dont la nature des fonctions est d'assurer l'accueil du public, nécessite une formation à l'ensemble des tâches administratives, pourra être occupé de manière permanente par un agent contractuel dans les conditions fixées à cet article, si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté dans les conditions susvisées.

La rémunération sera alors fixée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi des :

- **adjoints administratifs**, au grade de : adjoint administratif, adjoint administratif principal 2^e classe, ou adjoint administratif principal 1^{re} classe, notamment eu égard à la qualification et l'expérience de l'agent.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

DECIDE :

- la création d'un emploi d'adjoint administratif dans les conditions exposées ci-dessus, à compter du 23 octobre 2024,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants,
- d'adopter la modification du tableau des effectifs ainsi proposée (tableau annexé à la présente délibération).

Ce poste est créé pour effectuer une réorganisation du service administratif pour donner suite au départ en retraite de Michèle GAUTHIER au 1^{er} février 2025. L'idée est de recruter un agent pour l'accueil des mairies annexes et de confier d'autres domaines à Aurélie DESMURGER telles que l'urbanisme, le PLUI-H, la voirie, les cimetières... L'ensemble du service sera concerné par cette réorganisation, et des aménagements de postes seront mis en place.

3.2 – Assurance contre les risques financiers liés au régime de protection sociale du personnel et convention de gestion administrative des dossiers de sinistres par le cdg69

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Béatrice LACHARME, 1^{ère} Adjointe, responsable du personnel pour présenter l'assurance contre les risques financiers liés au régime de protection sociale du personnel

Madame LACHARME explique :

- que l'application du régime de protection sociale des agents territoriaux implique pour la commune des charges financières, par nature imprévisibles,
- que pour se prémunir contre ces risques, la commune a la possibilité de souscrire un contrat d'assurance,
- que le Centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon (cdg69) propose un contrat d'assurance groupe ouvert aux collectivités du département et de la Métropole de Lyon,

Elle précise :

- que par délibération n° 2024/004 du 12 février 2024, la commune a demandé au cdg69 de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence avec négociation nécessaire à la souscription de ce contrat d'assurance, d'une durée de quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2025, pour la garantir contre les risques financiers liés au régime de protection sociale des agents publics territoriaux,
- que les conditions proposées à la commune, à l'issue de cette consultation, sont satisfaisantes,

- que le cdg69 assure l'instruction des dossiers de sinistres et la gestion des actes afférents aux garanties souscrites, de même qu'un rôle de conseil auprès des collectivités adhérentes ; qu'il convient donc de participer aux frais inhérents à la gestion administrative des dossiers, dans le cadre d'une convention ;

Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à se prononcer sur l'adhésion de la commune à ce contrat d'assurance contre les risques financiers lié au régime de protection sociale du personnel

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu le Code général de la fonction publique et notamment l'article L452-30,

Vu le Code des assurances,

Vu l'article 26 alinéa 5 encore en vigueur de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale

Vu le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu la délibération du cdg69 n°2024-07 du 12 février 2024 relative à la passation d'accords-cadres en vue de la souscription de contrats d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires,

Vu la délibération du cdg69 n°2024-27 du 24 juin 2024 fixant le montant des frais de gestion pour la période comprise entre le 1^{er} janvier 2025 et le 31 décembre 2028, et approuvant le projet de convention relative à la gestion administrative des dossiers de sinistres découlant du contrat d'assurance groupe relatif à la couverture des risques statutaires,

Vu la délibération du cdg69 n°2024-26 du 24 juin 2024 relative à la mise en œuvre du contrat-cadre d'assurance groupe 2025-2028,

Vu la délibération du Conseil n° 2024/004 en date du 12 février 2024, mandatant le cdg69 pour mener pour son compte la procédure nécessaire à la souscription d'un contrat d'assurance groupe relatif à la couverture des risques statutaires,

DECIDE

Article 1 : d'approuver les taux des prestations négociés pour la commune, par le cdg69 dans le contrat-cadre d'assurance groupe,

Article 2 : d'adhérer au contrat-cadre d'assurance groupe à compter du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2028 pour garantir la commune contre les risques financiers des **agents affiliés au régime CNRACL** dans les conditions suivantes

| Désignation des risques assurés | Formule de franchise par arrêt | Taux |
|---|---|--------------|
| <input checked="" type="checkbox"/> Tous les risques Décès + Congé pour invalidité temporaire imputable au service + longue maladie, maladie longue durée + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire et le temps partiel pour raison thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable | <input type="checkbox"/> 10 jours consécutifs par arrêt en maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable* | 7,80% |

| | | |
|---|--|--|
| + temps partiel pour raison thérapeutique en lien avec un arrêt préalable, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire | | |
|---|--|--|

** la franchise appliquée en maladie ordinaire est définitivement acquise lors d'une requalification en longue maladie ou en maladie longue durée.*

Le taux de cotisation s'élève à : 7.80 %

L'assiette de cotisation correspond aux éléments de masse salariale suivants :

- Traitement brut indiciaire (TBI)

et de manière optionnelle

- une partie des charges patronales, sous la forme d'un pourcentage du TBI : 40%

Article 3 : d'adhérer au contrat-cadre d'assurance groupe à compter du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2028 pour garantir la commune contre les risques financiers des **agents affiliés au régime général (IRCANTEC)** dans les conditions suivantes :

| Désignation des risques | Franchise | Taux |
|---|--|--------------|
| <input type="checkbox"/> Congé pour invalidité imputable au service + grave maladie + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire* | <input type="checkbox"/> 10 jours consécutifs par arrêt en maladie ordinaire * | 1,20% |

** la franchise appliquée en maladie ordinaire est définitivement acquise lors d'une requalification en grave maladie.*

Le taux de cotisation s'élève à : 1.20 %

L'assiette de cotisation correspond aux éléments de masse salariale suivants :

- Traitement brut indiciaire

et de manière optionnelle

- une partie des charges patronales, sous la forme d'un pourcentage du TBI : 40%

Article 4 : d'autoriser le maire ou son représentant à signer le certificat d'adhésion avec le cdg69 et CNP Assurances, de même que tout autre document nécessaire à cette adhésion et tout avenant éventuel.

Article 5 : d'approuver le montant des frais relatifs à la gestion des dossiers de sinistres par le cdg69 et autorise l'autorité territoriale à signer la convention correspondante dont le modèle figure en annexe.

Les pourcentages de frais de gestion sont les suivants :

- Gestion agents CNRACL : 0.30 %
- Gestion agents IRCANTEC : 0.20 %

Les assiettes de cotisation sont précisées dans la convention annexée à la présente délibération.

Article 6 : d'inscrire les dépenses correspondantes au chapitre du budget prévu à cet effet.

3.3 - Adhésion à la convention de participation en matière de protection sociale complémentaire souscrit par le cdg69 pour le risque « prévoyance » et approbation du montant de la participation financière, ainsi que de ses modalités de versement

À compter du 1er janvier 2025, les collectivités ont l'obligation de participer au financement de la protection sociale complémentaire en matière de prévoyance au bénéfice de leurs agents.

Le cdg69 a déjà conclu une convention de participation sur le volet prévoyance avec la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) depuis le 1er janvier 2020. Elle prendra fin le 31 décembre 2025. Les textes en vigueur prévoient que les collectivités et établissements publics déjà adhérents peuvent poursuivre leur participation dans les mêmes conditions jusqu'au terme de la convention actuelle.

Cependant certains employeurs, notamment parmi les plus petits, ne disposent pas de système de participation à ce jour. C'est pourquoi le cdg69 a mené des négociations avec son partenaire MNT pour offrir aux employeurs ne disposant pas de convention une solution afin de répondre à leur obligation au 1er janvier 2025. A la suite, un avenant au contrat entre ces deux partenaires a été signé pour permettre aux collectivités concernées d'intégrer la convention de participation prévoyance en cours pour sa dernière année d'exécution, à titre dérogatoire et sous réserve de l'accord de la MNT.

Cet avenant exceptionnel est circonscrit dans le temps et a pu être proposé à la suite d'une étude d'impact démontrant que, compte tenu de sa durée et du nombre de collectivités concernées, il ne bouleverse pas l'économie générale de la convention.

Le cdg69 proposera un nouveau dispositif de financement de la protection sociale complémentaire à partir du 1er janvier 2026 dont la consultation sera lancée courant 2024.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

Vu l'article L 827-7 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération du cdg69 n°2024-06 du 12 février 2024 relative à l'avenant exceptionnel d'un an à la convention de participation prévoyance

Vu l'accord favorable de la MNT,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 14 octobre 2024,

Vu la convention d'adhésion au dispositif de protection sociale complémentaire annexée,

Vu l'avenant à la convention de participation annexée à la présente délibération conclue entre, d'une part, le cdg69 et, d'autre part, la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) pour le risque « prévoyance »,

Considérant l'intérêt pour la commune de Deux-Grosnes d'adhérer à la convention de participation en prévoyance pour ses agents,

Article 1 : d'approuver la convention d'adhésion en prévoyance qui lie la collectivité ou établissement et le centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon et qui accueille, à titre dérogatoire, les collectivités et établissements publics qui ne disposent pas de convention de participation en cours sur la dernière année d'exécution de la convention, et après accord de la MNT.

Article 2 : d'adhérer à la convention de participation portée par le cdg69 pour le risque « prévoyance »

Article 3 : d'autoriser le Maire ou son représentant à signer cette convention ainsi que tout document afférent pour une application à compter du 1^{er} janvier 2025 pour une durée d'un an jusqu'au 31 décembre 2025.

Article 4 : de fixer le montant de la participation financière de la commune à **10 euros** par agent et par mois pour le risque prévoyance MNT », et mettant fin aux conditions de la délibération N°2019/158 du 13/12/2019.

Article 5 : de verser la participation financière fixée à l'article 4

- aux agents titulaires et stagiaires de la commune en position d'activité ou détachés auprès de celle-ci, travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet,
- aux agents contractuels (de droit public ou de droit privé) en activité, ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité.

qui adhéreront au contrat conclu dans le cadre de la convention de participation du cdg69 pour le risque « prévoyance ».

Article 6 : de dire que la participation visée à l'article 4 est versée mensuellement **directement aux agents**

Article 7 : de choisir, pour le risque « prévoyance » :

- le niveau d'Option 2 : incapacité de travail : Indemnités journalières et invalidité permanente : rente mensuelle

et

- le niveau d'indemnisation de Niveau 2 : maintien à 95% de la rémunération indiciaire nette (sur la base d'assiette TBI + NBI) + et 47,50% du montant du régime indemnitaire, pendant la période de demi traitement pour maladie, et pour une durée maximale de 3 ans dans la limite de l'âge légal de départ à la retraite en vigueur au moment de la souscription du contrat.

Article 8 : d'approuver le taux de cotisation fixé à 1,74 % pour le risque prévoyance.

Article 9 : De dire que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

4. ASSAINISSEMENT COLLECTIF

4.1 – Rapport sur le prix et la Qualité du service d'Assainissement Collectif (RPQS) au titre de l'année 2023

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Alain GOBET, Maire délégué d'Ouroux, en charge de l'assainissement, pour présenter le rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif 2023 de la commune de DEUX-GROSNES.

Monsieur GOBET rappelle que les conseillers municipaux ont été destinataires des RPQS des six communes déléguées concernées par l'assainissement collectif : Avenas, Monsols, Ouroux, Saint-Christophe, Saint-Jacques-des-Arrêts et Trades.

Il rappelle que l'assainissement autonome est géré par la Communauté de Communes Saône-Beaujolais.

L'assainissement collectif est géré par la commune de Deux-Grosnes jusqu'au 31 décembre 2025, ensuite, il devrait être transféré à la communauté de communes au 1^{er} janvier 2026.

Après présentation du rapport, Monsieur le Maire invite les élus à se prononcer sur celui-ci.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- **Approuve** le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service d'assainissement collectif 2023 de la commune de DEUX-GROSNES.

5. COLLECTIVITES TERRITORIALES

5.1 – Travaux sur réseaux d'eau potable - Convention avec le SIVU de l'Eau des Grosnes et du Sornin - Autorisation au maire de signer

Monsieur le maire donne la parole à M. Alain GOBET, maire délégué d'Ouroux, en charge de l'assainissement collectif à Deux-Grosnes.

Il expose que la commune de Deux-Grosnes a réalisé d'importants travaux sur son réseau d'assainissement collectif sur la commune déléguée de Monsols. En parallèle, et pour réduire les coûts de chantier, le SIVU de l'Eau des Grosnes et du Sornin, syndicat compétent pour la réalisation des équipements et l'organisation du service de l'eau potable, a également effectué des travaux de remplacement de canalisations d'eau potable.

La commune a dû faire face à des travaux non prévus sur le réseau d'assainissement collectif, impasse de la Forge, montée de la Gare et place de la Cure. Lors de l'ouverture des tranchées, il a été découvert que la canalisation d'eau potable était en très mauvais état et il a été décidé, conjointement entre la commune et le SIVU, de procéder à son remplacement.

Ces travaux dont le coût estimatif s'élève à 66 000 euros HT n'ayant pas été prévu au budget par le SIVU, ce dernier les a pris en charge à la condition que la commune lui rembourse le coût. Une convention a été rédigée pour en fixer les modalités de remboursement (voir pièce jointe).

La prise en charge de ces travaux par la commune nécessite une décision modificative budgétaire de l'ordre de 66 000 € et la signature de la convention réglant les modalités de remboursement.

Les conseillers municipaux débattent sur la compétence juridique de la commune à prendre en charge ces travaux qui ne rentrent pas dans son patrimoine.

Le conseil municipal, après délibération, par 17 voix contre et 5 abstentions,

- Considérant que l'article 2 de l'arrêté préfectoral n°69-2021-03-03-00005 du 3 mars 2021 relatif aux statuts et compétences du syndicat intercommunal à vocation unique de l'eau des Grosnes et du Sornin stipule que les compétences du syndicat sont la réalisation des équipements et l'organisation du service de l'eau potable,

REFUSE d'autoriser le maire à signer la convention réglant les modalités de remboursement du montant des travaux au SIVU,

REFUSE par conséquent d'ouvrir les crédits nécessaires au remboursement du montant des travaux de remplacement des canalisations d'eau potable dans le budget communal de Deux-Grosnes,

5.2 – Cession des équipements réalisés par la Communauté de Communes Saône-Beaujolais dans le cadre de l'aménagement de la zone de loisirs de Trades au profit de la commune de Deux-Grosnes

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Serge TERRIER, Maire délégué de Trades pour présenter le transfert à la commune de Deux-Grosnes, des équipements réalisées par la CCSB dans le cadre de l'Aménagement de la zone de loisirs de Trades.

Monsieur TERRIER indique que la commune de Deux-Grosnes est propriétaire des parcelles cadastrées 251 B 0680, B0699, B0706 et B0745 d'une superficie de 4.5 hectares, sises sur la commune déléguée de Trades, au lieu-dit « le Moulin ».

La commune a sollicité la Communauté de Communes Saône-Beaujolais afin que cette dernière, dans le cadre de sa compétence tourisme et de l'intérêt qu'elle porte pour le territoire de cet aménagement, réalise des travaux d'investissement pour l'aménagement de la zone de loisirs autour du plan d'eau.

Les travaux ont démarré en janvier 2023 et sont achevés en octobre 2024.

Conformément à la convention de mise à disposition temporaire et gratuite du terrain pour la réalisation des travaux établie entre la commune de Deux-Grosnes et la CCSB qui prévoit à l'article 6 que « La CCSB s'engage à remettre le terrain, assiette de l'opération, à la commune de Deux-Grosnes une fois l'aménagement de la zone de loisirs achevée et l'ouverture de la zone de loisirs au public autorisée ».

Les articles L. 3111-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personne Publiques (CG3P) autorisent désormais, par dérogation au principe d'inaliénabilité du domaine public, les cessions et les échanges de propriétés relevant du domaine public, entre personnes publiques, sans déclassement préalable. En d'autres termes, il n'est désormais plus nécessaire de déclasser un bien avant de le transférer d'une personne publique à une autre dans la mesure où ce bien doit rester affecté à l'usage direct du public ou d'un service public.

La CCSB transfère tous les équipements réalisés dans le cadre du projet d'aménagement de la zone de loisirs de Trades au profit de la commune de Deux-Grosnes, à savoir :

- Le stade de cyclo-cross et ses équipements
- Le bâtiment polyvalent « Le Maison de la convivialité »
- Le parcours sportif, ses modules et le belvédère
- L'aire de jeux pour enfants
- Les équipements vélos
- Le mobilier de pique-nique et les corbeilles de propreté
- La signalétique sur l'ensemble du site (directionnelle, d'information, routière, ...)
- Les divers aménagements extérieurs (revêtements, plantations, ...)

Le transfert entre en vigueur à la date du **1^{er} novembre 2024** sur la base d'un PV de transfert de biens (en annexe).

Monsieur le Maire invite les élus à lui accorder l'autorisation de signer tout document nécessaire à ce transfert au profit de la commune de Deux-Grosnes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce transfert de biens au profit de la commune de Deux-Grosnes, et notamment le PV, tel qu'annexé à la présente délibération.

5.3 - Convention de mise à disposition d'un sarcophage appartenant à la commune de Beaujeu - Autorisation au maire de signer

Monsieur le maire donne la parole à M. Jean-Marc MOLARD, maire délégué de Saint-Mamert, en charge de la communication, qui présente l'échange qui a eu lieu entre les élus de Beaujeu et de Deux-Grosnes concernant la possibilité de mettre en dépôt à l'église de Monsols, un sarcophage propriété de la commune de Beaujeu.

Ce sarcophage provient historiquement de Monsols, mais a été confié au Musée Marius Audin de Beaujeu auprès duquel il est inscrit à l'inventaire des collections.

Ce déplacement doit être encadré par une convention de dépôt, approuvée par les conseils municipaux des deux collectivités puis signée par les deux maires, établissant la durée de la mise en dépôt (1 an avec reconduction tacite) ainsi que le lieu d'accueil de l'objet concerné (église de Monsols).

Cette convention fixe un transfert de responsabilités de la commune de Beaujeu vers la commune de Deux-Grosnes, qui, pour toute la durée du dépôt, sera responsable de la sécurité et de la conservation du sarcophage : toute dégradation, volontaire ou non, nécessitant une intervention de restauration, sera à la charge financière exclusive de Deux-Grosnes et encadrée par l'agent responsable des collections à Beaujeu.

Il est proposé d'autoriser le maire à signer cette convention, et d'assurer ce bien.

Le conseil municipal, après délibération, à 10 voix POUR, 3 CONTRE et 9 ABSTENTIONS :

ACCEPTE le dépôt du sarcophage à l'église de Monsols ;

DIT que la commune assurera le bien pour toute dégradation, mais pas pour le vol étant donné que le sarcophage sera entreposé dans un lieu clos mais non fermé à clé ;

AUTORISE le maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition avec la mairie de Beaujeu.

6. ECOLE – PÉRISCOLAIRE

6.1 – Ecoles – points divers

Madame Julie CLEMENT, adjointe aux affaires scolaires fait le point sur la rentrée scolaire dans les écoles de Deux-Grosnes.

173 élèves au total sont répartis sur les écoles suivantes

Monsols : 78

Ouroux : 42

Avenas : 36

Saint Christophe : 17

La cantine d'Ouroux a pu accueillir les élèves à la rentrée, dans les nouveaux locaux, même s'il manque encore du mobilier (tables et chaises) qui est commandé.

L'école maternelle d'Ouroux rénovée, ouvrira ses portes après les vacances de Toussaint.

7. BÂTIMENTS – TERRAINS - VOIRIE

7.1 - Ouroux : Vente parties parcelles 150 AC 188 et 150 AC 191 (annulé)

Les conjoints VACHER demandent à la commune la cession d'une partie de parcelles communales autour du F'nau à Ouroux. Faute de bornage effectué par un géomètre, ce dossier ne peut pas être étudié ce jour.

7.2 – Monsols - Création d'un pôle petite enfance – approbation du projet

Monsieur le maire donne la parole à Julie CLEMENT, adjointe, en charge des affaires scolaires et de la petite enfance, sur le projet de pôle petite enfance.

Elle fait part de plusieurs constats concernant la commune déléguée de Monsols :

- la future construction d'un internat d'excellence dans le collège de Monsols, restreindra les capacités d'accueil des élèves du primaire au service de restauration, dès septembre 2026 ;

- l'arrêt d'activité des plusieurs assistantes maternelles sur Monsols en 2025 créera un déficit d'accueil des enfants en bas âge ;
- les parents ont manifesté des besoins pour l'organisation de l'accueil de loisirs les mercredis et les vacances scolaires,
- le coût des transports des élèves pour le trajet école – collège à midi devient exorbitant.

Sur ces bases, une réflexion s'est engagée sur la construction d'un bâtiment regroupant toutes ces activités dans un lieu proche de l'école de Monsols. Monsieur GIPPET, référent Village d'Avenir, a orienté la commune vers l'Agence Technique Départementale du Rhône (ATDR) susceptible d'apporter à la commune une assistance à maîtrise d'ouvrage. La convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) proposée par l'ATDR a été validée par décision du maire n°202419. Son coût s'élève à 41 480 euros HT.

Afin de mieux cerner les contraintes (environnement, architecture, urbanisme), et les exigences spécifiques à la création d'une micro-crèche en lien avec la PMI et l'ARS, d'un restaurant scolaire et d'un accueil de loisirs, il est souhaitable de faire appel à un architecte ayant déjà réalisé un projet similaire. C'est pourquoi, sur conseil de Mme Laure MELLIER, chef de projets bâtiments au sein de l'ATDR, missionnée en tant qu'assistante à maîtrise d'ouvrage sur ce projet, il a été décidé de lancer un marché de service d'architecte avec remise de prestations. Cette consultation passée selon une procédure adaptée se déroulera en 2 phases :

- phase 1 : sélection de 3 candidats admis à concourir
- phase 2 : sélection de l'attributaire

C'est l'architecte retenu à l'issue de la phase 2 qui accompagnera la commune dans la réalisation de cette opération.

Le conseil municipal est désormais invité à s'engager sur l'adhésion au projet de construction d'un pôle petite enfance à Monsols, dans le secteur de l'école.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de poursuivre la réflexion sur le projet de pôle petite enfance sur la commune déléguée de Monsols ;
- **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer tous documents afférents à ces études.

8. QUESTIONS DIVERSES

Voirie : M. Carlos CARNEIRO présente les réalisations de travaux sur la voirie communale en 2024, avec les crédits de la CCSB. Il précise que Mme Marie POLY quittera ses fonctions cette fin d'année et qu'il convient de prévoir rapidement les réalisations à programmer en 2025.

Point sur restaurants communaux : Les restaurateurs de Saint Jacques ont donné leur dédite au 1^{er} février 2025, ceux de Saint Christophe sont en retard de loyers pour un montant de 7 000 €, à Saint Mamert, le restaurateur s'engage à régler fin novembre sa dette envers la commune

Vœux des maires pour 2025

| | |
|---------------------------|----------------------------|
| Vendredi 3 janvier à 19h | Saint-Jacques-des-Arrêts |
| Samedi 4 janvier à 11h | Monsols |
| Dimanche 5 janvier à 11h | Avenas et Saint-Christophe |
| Dimanche 12 janvier à 11h | Ouroux |
| Samedi 18 janvier à 10h30 | Saint-Mamert |

Festiv'été 2025 : les élus de Saint Christophe se positionnent pour accueillir une séance de cinéma plein air. Le coût pour la commune s'élève à 800 €, à charge des associations d'organiser une buvette restauration. Le dossier est pris en charge par les élus de Saint-Christophe.

Les élus sont invités à suivre les réunions PLUI-H organisées par la CCSB pour maîtriser l'aménagement du territoire de Deux-Grosnes.

La séance est levée à 22 heures 50.

Le Maire

René THÉVENON



Le secrétaire de séance

Jean-Marc MOLARD



PV approuvé le : 16 DEC. 2024

et publié le : 17 DEC. 2024